

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°363\_2025DP**  
Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance de la solution wGeoPC

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique,  
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,  
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance auprès du fournisseur ayant les droits d'exclusivité du progiciel wGeoPC utilisé par le Service Urbanisme,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance jusqu'au 31 décembre 2028 est approuvée avec le prestataire :

CMSDI

194, Rue de Pont-à-Mousson - 57951 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

Pour les montants annuels de :

- Maintenance du 01/01/2026 au 31/12/26 : 13 769,46 € TTC
- Hébergement du 01/01/2026 au 31/12/26 : 4 363,38 € TTC

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 OCT. 2025

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides  


Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 20 OCT. 2025 et/ou notification le